



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 22 - 2025 - Crédits supplémentaires au budget
communal de l'exercice 2025 - 2ème série
Crédit demandé : CHF 2'795'100.00**

Commission des finances - séance du 20 octobre 2025 :

Membres avec droit de vote : Jean-Denis Briod (président), Jean-Robert Chavan, Léo Ferrari, Michel Godart, Claudia Gämperle, Carlos Guillen, Jean-Marie Marlétaz, Anne Schranz (rapportrice), André Stehlin, Bertrand Yersin, Roger Zimet

Membres suppléants : Yves Currat, Stéphane Margelisch

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen

Administration : Claude-Alain Chuard

Membres votants pour cet objet : 11

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 20 octobre 2025 à la Maison pullierane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les renseignements supplémentaires apportés aux commissaires en séance et par la suite par courriel.

Ce préavis présente une somme anormalement élevée par rapport aux crédits supplémentaires habituels, car il comprend pour l'essentiel un rattrapage de la péréquation 2024 (voir plus loin). Il faut noter aussi que les incidences négatives sur le résultat budgétaire pour 2025 signalées mathématiquement en dernière page ne se réaliseront pas totalement, car elles ne prennent pas en compte la hausse attendue des recettes fiscales qui devraient être supérieures aux montants figurant au budget. La prévision de perte de l'ordre de CHF 9,5 millions n'est ainsi pour l'heure pas remise en cause.

Le principe bien connu des crédits supplémentaires n'est pas rappelé et la Commission passe directement à l'étude du préavis qui suscite les remarques suivantes :

4.1 Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (pages 3-4) :

Le Conseil communal définit l'enveloppe budgétaire pour les charges de personnel, mais pas le nombre d'ETP. Chaque dépassement concernant une ligne du budget doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire et ne peut être compensée par un autre poste.

Réfectoires scolaires primaires : deux réfectoires ont été créés cette année et ont ouvert leurs portes en août 2025. L'exercice budgétaire n'étant pas aligné avec la réalité scolaire d'août à août et ces ouvertures nécessitant du personnel pour garantir cette prestation, la hausse des charges salariales passe automatiquement par les crédits supplémentaires. D'autre part une question a été formulée sur la fonction de l'aide à l'intégration engagée. Il s'agit d'un soutien aux gestes quotidiens et d'un accompagnement à la socialisation pour les élèves ayant un trouble invalidant ou une déficience (élèves issus des classes régionales de pédagogie spécialisée). Il s'agit d'une personne supplémentaire qui a des horaires moins importants que ses collègues encadrantes car sa fonction est d'apporter un soutien spécifique à un ou deux enfants dans le but de garantir un cadre agréable à tous les enfants fréquentant le réfectoire.

3.2 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles (pages 4-7) :

130 - Service des ressources humaines : un commissaire, versé dans le domaine, demande des précisions sur les formations de secouristes qu'il trouve onéreuses et pas forcément pertinentes. Par la suite la COFIN a donc reçu la copie de la facture du prestataire et le commentaire très détaillé de M. Reichen, précisant entre autres les types de formations, le personnel concerné et la fréquence. Ce point est ainsi clos.

153 - Musées : cette demande provient d'une estimation des comptes de charges trop basse. Pour rappel, la COFIN avait demandé plus de transparence entre ces comptes et les différentes recettes, particulièrement sur le sponsoring ou autres aides alimentant des fonds. Des prélèvements sur ces fonds, suffisamment dotés, permettent de compenser totalement ce crédit supplémentaire.

330 - Vignes : ces dernières années le stock de vin était totalement écoulé, mais actuellement les ventes déclinent. Il est donc nécessaire de faire de la publicité pour doper ces ventes.

430 - Routes : l'assurance du responsable de l'accident n'a pas pu être activée, car nous sommes en face d'un délit de fuite.

512. - Classes enfantines, primaires : la COFIN reconnaît que les besoins sont difficiles à estimer, mais reste frappée par cette augmentation de 50%.

812. - Réseau d'eau : chaque année le Conseil communal vote un crédit d'un million pour l'équipement et la modernisation des réseaux des Services industriels (budget EMR). Cette somme étant déjà éprouvée pour 2025, les réparations des fuites récentes et potentielles sur la fin de l'année doivent être couvertes par un crédit supplémentaire. Il faut noter qu'une partie du réseau d'eau, identifiée par son année de pose, montre des signes de faiblesse. C'était le cas de la conduite sur Rochettaz qui a dû être remplacée sur un tronçon bien plus long que le simple endroit de la fuite.

3.4 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ... (pages 7-8) :

151 - Culture et loisirs : avec ce crédit supplémentaire, la participation de Pully aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley se montera à presque CHF 400'000.00. Heureusement ce montant est plafonné, mais un commissaire se demande si les pullérians profitent en nombre des installations, ce qui est difficile à estimer. De plus, par convention nos écoles y ont un accès gratuit, mais s'y rendent-elles ? Une question à soulever par la Commission de gestion.

220 - Service financier : la COFIN a d'abord débattu sur la nécessité d'introduire ce « décompte final des péréquations en notre défaveur » comme crédit supplémentaire. Après contrôle de ce qui s'était fait les années antérieures et par souci de transparence, la Municipalité maintient cette manière de faire. Il s'agit donc d'une (large) erreur d'estimation de la somme revenant à notre commune pour 2024 dans le cadre des dépenses thématiques (routes et infrastructures, forêts, transports). Les recettes fiscales très en hausse en 2024 ont influencé le calcul du point d'impôt pris en compte dans la péréquation et qui pèse de manière négative pour nous sur le décompte final.

600 - Police-Administration : dans ce cas aussi, il s'agit d'une erreur d'évaluation de la péréquation 2024 impactant 2025. Il faut noter qu'elle a encore été calculée selon l'ancien système. *En effet 2025 verra les effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation de la facture policière. Les communes disposant d'une police communale paieront enfin le juste prix pour les missions générales assurées par la Gendarmerie sur notre territoire, à savoir une participation de 35% des coûts à la Gendarmerie au lieu des 70% payés jusqu'ici et à l'avenir la facture de Pully sera diminuée, car elle possède une police intercommunale.*

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 10) sont rejetées et le préavis est accepté à l'unanimité par 11 oui.

La Commission des finances vous demande donc d'accepter également les conclusions du préavis No 22-2025, soit

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2025, 2ème série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 2'795'100.00.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 27 octobre 2025